

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres affectés au conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Laurence LEROUX ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ; Stéphane MASTROPIETRO  
Absents : Alain GUINET  
Procureurs : Vincent PELLETIER à Catherine REAULT et Christelle DEROUET à Coralie BOURDELAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Laurence LEROUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 7 octobre 2014

Séance ouverte à 20 h

**DELIBERATION N° 1 :**  
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment les articles 56 à 59 attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou plus tard ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;  
Vu la délibération n°144 du conseil communautaire du 22 septembre 2014 portant prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;  
Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'exercer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;  
Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 concernant :  
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite GEMAPI) telle que prévue par les articles 56 à 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014  
- Les abattoirs d'intérêt communautaire comme énoncé par l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification statutaire n°8 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

**DELIBERATION N° 2 :**  
OBJET : INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,  
Le Maire expose qu'à l'issue des travaux effectués en entrée de village à l'été 2013, il convient de régulariser l'emprise de la voirie communale sur des parcelles privées.  
La mairie a donc proposé aux propriétaires fonciers concernés (M. Scheid, M. Pizon, M. Guimet Henri, Indivision Guimet) de procéder à un abandon de parcelle au profit de la commune, pour les parcelles suivantes :

section	N°	lieu-dit	surface
AB	62	Les contaminés	41 m <sup>2</sup>
AB	63	Les contaminés	14 m <sup>2</sup>
AB	175	Le Bourg	19m <sup>2</sup>
AB	204	Le Bourg	16m <sup>2</sup>
AB	64	Les contaminés	14 m <sup>2</sup>

Les documents d'arpentage et les déclarations d'abandon de parcelles ont réalisés par la société SINTEGRA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'intégration dans le domaine public communal de ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION N° 3 :**

OBJET : AFFOUAGE 2014  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder en 2014 à une coupe d'affouage dans les parcelles 25 et 26 de la forêt communale et expose le règlement.  
Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de procéder à une coupe d'affouage dans les parcelles 25 et 26 et approuve le règlement correspondant annexé à la présente délibération et désigne les trois garants solidaires, à savoir :  
Catherine REAULT – Stéphane MASTROPIETRO – Vincent PELLETIER

**DELIBERATION N°4**  
OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT N° 1

Fonctionnement :  
Dépenses / recettes : 3050 €  
Investissement :  
Dépenses / recettes : 12.768 €  
Décision adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION N°5**  
OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°3

Fonctionnement :  
Dépenses / recettes : 35.119 €  
Investissement :  
Dépenses /recettes : 10.950 €

**DELIBERATION N°6**  
OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°4

Dépenses : 20.057 €

**DELIBERATION N°7**  
OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT N°2

Fonctionnement  
Dépenses : 21.000 €  
Recettes : 22.750 €

Séance levée à 20h45.

Laurence LEROUX  
Secrétaire de séance.